



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES COMPETITIONS MASCULINES SENIORS

PROCES VERBAL N° 4 bis

Réunion téléphonique du : 21 octobre 2019.

A : 15 h 00

Lieux : Antenne de Bois Guillaume

Présidence : M. Pierre LECORNU

Membres participants : Messieurs André MAROLLE, Michel MOGIS

§§§§

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Départementale sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans le **déla**i de **7 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

§§§§

RAPPEL AUX CLUBS

Les Clubs sont informés que toutes les feuilles de match sont contrôlées afin de vérifier la participation éventuelle de joueurs suspendus, les clubs en infraction au regard du statut régional de l'arbitrage, les clubs qui n'utilisent pas la tablette ou qui ne transmettent pas la FMI dans les délais impartis, les informations manquantes (absence du délégué à la police du terrain, licence manquante).

En cas d'utilisation d'une feuille de match papier, **c'est le club recevant** qui doit envoyer la feuille de match quel que soit le résultat de la rencontre.

Pour les clubs, qui souhaitent le report d'une rencontre pour raison exceptionnelle, le match ne pouvant avoir lieu à la date ou à l'heure prévue, la demande de report présentée par le club devra parvenir au secrétariat du District, via Footclubs et sera validée par le gestionnaire, comme prévu à l'article 7 du règlement des compétitions du DFSM.

Championnat et Coupe Vétérans : comme prévu à l'article 12 du règlement des compétitions du DFSM, doivent être inscrit sur la feuille de match 14 joueurs au maximum, tous de la catégorie Vétérans à compter de cette saison, 2019 / 2020.

DECISION :

COUPE SENIORS MATIN ROBERT BALLUET

HOMOLOGATION DU 1^{ER} TOUR, JOUE LE 29 SEPTEMBRE 2019

Match n° 22035709 SAINTE MARGUERITE/DUCLAIR (1) / AS LA FRESNAYE (1)

La Commission, prenant connaissance de la décision prise par la Commission des Règlements et Contentieux lors de sa réunion du 14 octobre 2019, donne :

- Match perdu à l'AS LA FRESNAYE
- Dit l'AS MULTI SPORTS SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR qualifié pour le prochain tour de la compétition.

§§§§

Le Président de la Commission,

Laurent LEFEBVRE



Le Secrétaire de la Commission,

Jean Luc TIRET

